



«Frauenhandel in der Schweiz - Strategien für die Zukunft»

Fachtagung vom 11. Juni 2009

**im Zusammenarbeit mit
Amnesty International Schweiz
Christlicher Friedensdienst cfd
Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration FIZ**

« EXPOSÉ DE FLEUR DE PAVÉ »

Beitrag von Anne Ansermet Pagot, Leiterin Beratungsstelle Fleur de Pavé

Fleur de Pavé est une association de prévention auprès des travailleuses du sexe du canton de Vaud depuis 1996.

LOI CANTONALE

Depuis 2004, le canton de Vaud a adopté une loi cantonale régissant le travail du sexe. Fleur de Pavé a été associée aux débats tenus lors du projet de loi. Certaines de nos remarques ont été prises en compte.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, plusieurs réglementations des différents domaines du travail de sexe ont vu le jour.

RÉGLEMENTATION DES SALONS DE MASSAGE :

Les travailleuses du sexe ont l'obligation de déclarer leur salon auprès de la Police du Commerce, d'obtenir l'autorisation du propriétaire ou du gérant de l'immeuble qui loue l'appartement et de déclarer leurs employées.

Depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation, la police effectue des contrôles réguliers dans les salons de massage.

Conséquences :

Plusieurs femmes suissesses ou avec un permis de travail, qui exerçaient depuis des années discrètement, seules, chez elles, ont perdu leur logement en demandant l'autorisation d'exercer leur activité à leur régie.

Les femmes sans statut de séjour, contrôlées par la police, ont été obligées de changer d'établissement, de déménager dans des villes plus petites où les contrôles policiers sont moins nombreux.



RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION DE RUE :

Le périmètre autorisé à la prostitution de rue a été clairement défini ainsi que les heures autorisées (21h-5h, heure d'hiver, 22h-5h, heure d'été). La prostitution de rue se passe dans une zone industrielle à Lausanne, comprenant des bureaux et quelques habitations. Les nuisances nocturnes liées à l'activité de travail du sexe ne dérangent donc que peu de monde.

Les travailleuses du sexe sont aussi priées d'adopter une tenue vestimentaire correcte de manière à ne pas troubler l'ordre public.

Conséquences :

La police effectue des contrôles réguliers dans la rue pour vérifier si la réglementation est respectée et aussi pour vérifier le statut de séjour des travailleuses du sexe. Lorsque la police est présente, les femmes clandestines ne peuvent pas travailler. Les heures autorisées pour le travail du sexe ne permettent plus aux femmes de travailler dès la tombée de la nuit et au petit matin. De nombreuses demandes de clients pour du sexe tarifé sont faites vers 6h du matin avant d'aller au travail.

SUPPRESSION DU PERMIS L POUR LES ARTISTES DE CABARET EN 2007.

Une année avant la suppression du permis L, les autorités ont décidé d'interdire la prostitution dans les cabarets. Les patrons qui n'auraient pas respecté la loi auraient perdu leur licence de cabaretier. Dans les faits, les danseuses ont continué à se prostituer dans d'autres lieux (chambres d'hôtel, chez le client, etc) où elles étaient moins en sécurité.

Conséquences :

La plupart des danseuses n'avaient pas l'intention de rentrer dans leur pays d'origine à l'annonce de la suppression du permis L. Elles envisageaient de continuer l'exercice de la prostitution de manière clandestine. Il nous est désormais très difficile d'entrer en contact avec ces femmes dont nous avons perdu la trace et de savoir leurs conditions de vie.

Le permis L constituait une base légale qui, quoique imparfaite, permettait de défendre les droits des femmes.

LES CONTACTS SUR LE TERRAIN

Dans ses activités de terrain, Fleur de Pavé a eu plus de 10'800 contacts en 2008 avec des travailleuses du sexe.

Les contacts sont établis avec une minorité de femmes suisses ou avec un permis de travail, quelques femmes toxicodépendantes qui se prostituent pour payer leur consommation de produits psychotropes et environ 80% de femmes migrantes. Ces dernières viennent en majorité d'Afrique (Cameroun) et d'Amérique du Sud (Brésil). Environ 2/3 d'entre elles n'ont pas de statut de séjour.

LA MIGRATION CLANDESTINE

Les problèmes qu'elles rencontrent sont avant tout liés à leur clandestinité :

Des infractions répétées à la loi sur le séjour dont les conséquences sont des amendes, puis des peines d'emprisonnement de plusieurs mois et des renvois contraints dans leur pays d'origine.

Des mariages blancs ou de convenance avec des hommes souvent violents ou sans scrupule. Les femmes n'osent pas dénoncer les violences conjugales dont elles sont victimes par peur de perdre leur permis de séjour. Parfois, lorsqu'elles ont fini de payer le mariage arran-



gé (Fr. 15'000.- à 20'000.- voir plus), le mari demande le divorce pour recommencer ce marché lucratif avec une autre femme clandestine.

Une « faune » gravitant autour des femmes clandestines pour les exploiter : par exemple, sous-location de chambre ou de lit à Fr 500.-, la semaine et lorsque la femme n'a pas gagné de quoi payer le loyer, elle perd son logement et se retrouve à la rue.

Des drames familiaux se déroulant dans leur pays d'origine (maladie ou mort d'un proche, séparation d'avec ses propres enfants, etc) alors que les femmes n'ont pas la possibilité de se rendre sur place.

Un état de santé souvent mauvais car les femmes sans papier attendent le dernier moment avant de consulter un médecin (pas d'assurance maladie, soins trop chers, etc).

Des violences verbales et physiques quotidiennes à leur encontre. Des clients et autres personnes gravitant autour du travail du sexe ont compris que les femmes clandestines déposent rarement une plainte par peur de se faire identifier par les autorités. Ces derniers agissent donc souvent en toute impunité.

DES VICTIMES MAL PROTÉGÉES

Les lois actuelles ne protègent pas suffisamment les femmes sans statut de séjour, victimes de violences, d'exploitation familiales ou autres, et d'abus. Ainsi, il est difficile de les convaincre de défendre leurs droits car elles ont beaucoup d'inconvénients à le faire et peu d'avantages. Tant qu'il en sera ainsi, les violences faites aux femmes sans statut de séjour ne diminueront pas.